

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026 A 19 HEURES

Par suite d'une convocation en date du 17 avril 2026, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de QUITTEBEUF (EURE), se sont réunis en date du 24 avril 2026 à 19 heures au lieu ordinaire de séances, sous la Présidence de Benoit HENNART, Maire, au nombre prescrit par la loi. La convocation a été affichée le 17 avril 2026.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs HENNART Benoit, DROUIN Annie, MARTIN Kenny, BEAUCOUSIN Aurore, BOYÉ Hélène, CHERON Benoit, DURAND Fabien, LECLERC Isabelle, LEFEBVRE Chloé, LION Nolhan, PLET Sébastien, SEGUIN Margot, VACCHELLI Nicolas.

Nbre de membres : 15

Nbre de présents : 13

Nbre de votants : 14

Nbre de votants pour le compte administratif : $14 - 1 = 13$, dans la mesure où Monsieur HENNART ne participe pas au vote.

Membre absente excusée : 1

Mme BÉTILLE-POUSSET Angéline donnant pouvoir à Mr VACCHELLI Nicolas

Membre absent non excusé : 1

Mr CAUREL Yohann

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur LION Nolhan pour remplir les fonctions de secrétaire.

Secrétaire de séance : Monsieur LION Nolhan

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026,
2. Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
3. Lecture et approbation du compte de gestion,
4. Lecture et approbation du compte administratif,
5. Délibération pour l'affectation des résultats,
6. Délibération en ce qui concerne le maintien ou l'augmentation des taxes locatives,
7. Délibération en ce qui concerne l'indexation des loyers,
8. Délibération pour le vote des subventions d'associations pour 2026,
9. Délibération pour le vote du budget 2026,
10. Délibération désignant un correspondant défense,
11. Délibération afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIEGE pour permettre les travaux d'effacement des lignes électriques de la Route de Tournedos,
12. Délibération en ce qui concerne l'organisation ou non d'une réunion publique organisée par la compagnie d'assurances AXA, visant à informer la population en matière de complémentaire santé,

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 AVRIL 2026 A 19 HEURES

13. Délibération relative à la prise en charge financière partielle ou non, de travaux de renforcement du réseau AEP (Adduction Eau Potable) d'une propriétaire afin de lui permettre l'obtention d'un certificat d'urbanisme,
14. Informations diverses.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal de la séance du 20 mars dernier a été adressé par courriel à l'ensemble du Conseil Municipal et propose par conséquent de procéder à son approbation.

Le Conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Suivent les signatures au registre.

II - DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;
- 5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 24 AVRIL 2026 A 19 HEURES**

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

13° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

14° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 700 000 € par année civile ;

16° Accréditation de l'ordonnateur désignant le Maire.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les conseillers signent la délibération qui a été adressée par courriel et qui a été remise lors de la réunion.

III - LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance du compte de gestion 2025 dressé par le Trésorier Municipal au titre de l'année 2025 :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrites de passer dans leurs écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025, par le Trésorier Municipal au titre de la gestion de l'année 2025, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026 A 19 HEURES

IV - LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte administratif 2025 qui est présenté par la doyenne présente, Madame Annie DROUIN.

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE		2025	Quittebeuf	
001 sans reprise résultats	2024			
<u>FONCTIONNEMENT</u>				
Dépenses (A)	445 950,78 €			
Recettes (G)	598 807,24 €			
G - A =	152 856,46 €			
résultat Fonctionnement année	2025	excédent de	152 856,46 €	
<u>INVESTISSEMENT</u>				
Dépenses (B)	113 354,47 €	Reste à réaliser pour	2025	244 450,00 €
Recettes (H)	311 634,52 €		Dépenses (B)	0,00 €
H-B	198 280,05 €		Total (R)	244 450,00 €
résultat Investissement année	2025	excédent de	198 280,05 €	
COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE		2025	Quittebeuf	
Avec reprise des résultats	2024			
<u>FONCTIONNEMENT</u>				
Dépenses (A)	445 950,78 €			
Recettes (G)	598 807,24 €			
Reprise 002 année précédente (I)	478 559,15 €			
Recettes (G)	598 807,24 €			
Total (O) = G + I	1 077 366,39 €			
Dépenses (A)	445 950,78 €			
P = O - A	631 415,61 €			
Fonctionnement	Résultat année	2025	excédent de	631 415,61 € (P)
<u>INVESTISSEMENT</u>				
Dépenses (B)	113 354,47 €			
Recettes (H)	311 634,52 €			
Reprise 001 année précédente (D)	286 039,30 €			
D + B =	399 393,77 €			
H - B + D = E	-87 759,25 €			

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 AVRIL 2026 A 19 HEURES

Résultat Investissement 2025	déficit de	-87 759,25 €
(P)	631 415,61 €	
(E)	-87 759,25 €	

Résultat année 2025	excédent de	543 656,36 €
---------------------	-------------	--------------

Dépenses reste à réaliser de 2025	-244 450,00 €	
Résultat investissement 2025 (ID 001)	-87 759,25 €	
Reste en investissement IR 1068	-332 209,25 €	
		543 656,36 €
		-244 450,00 €
Montant disponible pour le budget 2026		299 206,36 €

FR 002

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif 2025, étant précisé que Monsieur HENNART n'a pas participé à ce vote.

V - DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DES RESULTATS 2025 POUR LE BUDGET 2026

Après avoir examiné le compte administratif, celui-ci fait apparaître les résultats de fonctionnement et d'investissement suivants :

- un excédent de fonctionnement de : **631 415.61 €**
- un résultat d'investissement, sans reste à réaliser (négatif) : **87 759.25 €**
- un résultat d'investissement, avec reste à réaliser (négatif) : **332 209.25 €**

Un excédent global de **299 206.36 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter pour le budget 2026, les résultats comme suit :

- Report en fonctionnement R002 : **299 206.36 €**
- Report en investissement IR1068 : **332 209.25 €**
- Report en investissement ID001 : **87 759.25 €**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 AVRIL 2026 A 19 HEURES

VI - DELIBERATION EN CE QUI CONCERNE LE MAINTIEN OU L'AUGMENTATION DES TAXES LOCATIVES

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux 2025 des taxes locales pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2026.

Taux de vote :	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 :
Taxe foncière (bâti) : 43.53 %	
Taxe foncière (non bâti) : 34.21 %	
Taxe habitation : 13.57 %	
CFE : 14.61 %	

VII - DELIBERATION EN CE QUI CONCERNE L'INDEXATION DES LOYERS

Monsieur HENNART soumet au vote du Conseil Municipal l'indexation des loyers des six logements communaux.

1. Logement Rue de la Garenne occupé par Madame Laura THONNEL et Monsieur Ylann MORMIN dont le loyer actuel est de **555.72 €** et 14 € de charges, **arrivés le 05 septembre 2023.**

Monsieur HENNART soumet au vote l'indexation de loyer de Madame Laura THONNEL et Monsieur Ylann MORMIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, A L'UNANIMITÉ, de ne pas indexer le loyer de Madame Laura THONNEL et Monsieur Ylann MORMIN.

2. Cabinet infirmier du 1 Rue d'Elbeuf occupé uniquement désormais par Madame Laurine MERRET dont le loyer actuel est de 255.48 €, **arrivée le 25 mai 2012.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, A L'UNANIMITÉ, de ne pas indexer le loyer du cabinet d'infirmiers pour l'année 2026.

3. Logement de la maison de la Gare occupé par Monsieur Francis ALMIRE dont le loyer actuel est de 505.20 € sans les charges + 10 € de charges, **arrivé le 1^{er} mai 2016.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, A L'UNANIMITÉ, de ne pas indexer le loyer de Monsieur Francis ALMIRE.

4. Logement de la maison du RDC de la Gare occupé par Madame Céline COLLET BOURSIER dont le loyer actuel est de **316.00 €** sans les charges + 10 € de charges, **arrivée le 1^{er} octobre 2025.**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 AVRIL 2026 A 19 HEURES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, A L'UNANIMITÉ, de ne pas indexer le loyer de Madame Céline COLLET pour l'année 2026.

5. Logement de la petite maison de la gare occupé par Madame Jennifer CATTÉEU (sage-femme) dont le loyer actuel est de 300.00 € sans les charges + 10 € de charges, arrivée le 1^{er} décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, A L'UNANIMITÉ, de ne pas indexer le loyer de Madame Jennifer CATTÉEU pour l'année 2026.

6. Logement de la maison de la fromagerie occupé par la MAM Ô LAPINOUS dont le loyer actuel est de 570.00 € sans les charges + 10 € de charges, arrivé le 1^{er} février 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, A L'UNANIMITÉ, de ne pas indexer le loyer de la MAM Ô LAPINOUS pour l'année 2026.

VIII - DELIBERATION POUR LE VOTE DES SUBVENTIONS D'ASSOCIATIONS POUR 2026

Monsieur HENNART indique que chaque association devra fournir un bilan financier détaillé afin que la subvention puisse être versée.

N° article	SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	Année 2026
65134	Amicale des Anciens Combattants	400,00 €
65134	Association des parents d'élèves Bernienville / Quittebeuf	300,00 €
65134	Club de la Bonne Humeur	400,00 €
65134	Comité des fêtes Quittebeuf	4 200,00 €
65134	Coopérative école Bernienville / Quittebeuf	350,00 €
65134	Croix Rouge	200,00 €
65134	UNASS EURE SEINE	300,00 €
65134	Quitt' Envol	100,00 €
65134	Sporting Club Quittebeuf	1 000.00 €
65134	Union Sportive Cyclo	00,00 €
65748	KIOSQUE D'ATELIERS - ESPACE DE VIE SOCIALE	2 000.00 €
65568	Centre de loisirs participation déficit 2025	3 806.37 €
Total CHAP 65	Autres charges de gestion courante	13 056.37 €

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, APPROUVENT, le versement des subventions ci-dessus indiquées.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026 A 19 HEURES

IX - DELIBERATION POUR LE VOTE DU BUDGET 2026

Monsieur HENNART indique que le budget est voté par chapitre.

Il soumet le budget primitif 2026 au vote des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2026 conformément au tableau ci-dessous développé.

pour mémoire		2025						
CA année N-1		déficit investissement		87 759,25	déficit de fonctionnement		0	
		excédent d'investissement		0,00	excédent fonctionnement		299 206,36	
Reste à réaliser		0,00		dépenses		0,00	RECETTES	0,00
Commune de Quittebeuf								
DEPENSES				RECETTES				
Investissement								
	001	solde N-1 reporté (déficit)	87 759,25		001	Solde N-1 reporté (excédent)	0,00	
					1068	excédents Ftt capitalisés	332 209,25	
				chapitre10	dotations, fds divers et réserves		5 258,52	
	chapitre 16	remboursement emprunt	32 400,00	chapitre 13	subventions		0,00	
	chapitre 20	immobilisations incorporelles	5 000,00	chapitre 16	emprunts		150 000,00	
	chapitre 21	immobilisations corporelles	318 199,28	chapitre 16	caution		1 200,00	
	chapitre 040	travaux en cours	150 000,00	chapitre 40	amortissements		1 073,97	
	chapitre 041	régulation	0,00	chapitre 041	régulation		0,00	
	chapitre 23	restes à payer	0,00	021	autofinancement prévisionnel		133 282,79	
	chapitre 23		0,00					
	chapitre 204		29 666,00					
	total		623 024,53	total			623 024,53	
Fonctionnement								
	chapitre 011	charges à caractère général	398 267,00	chapitre 70	produits services		400,00	
	chapitre 012	charges de personnel	165 395,53	chapitre 042	immobilisations corporelles		150 000,00	
	chapitre 014	atténuation de produits	10 000,00	chapitre 73	fraction de TVA		1 328,77	
	chapitre 042	amortissement	1 073,97	chapitre 731	impôts et taxes (perçus)		270 461,00	
	chapitre 65	autres charges gestion courante	183 656,37	chapitre 74	dotations et participations		123 865,00	
	chapitre 66	intérêts de la dette	6 000,00	chapitre 75	autres produits gestion courante		38 000,00	
	chapitre 67	charges exceptionnelles	0,00	chapitre 77	produits exceptionnels		0,00	
	chapitre 68	dotations aux amortissements	85,47					
	chapitre 73	impôts et taxes (versés)	0,00	013 (6419)	remboursement sécurité sociale loyer poste		14 500,00	
	023	Vt à la section Invtt	133 282,79					
	678	charges exceptionnelles	0,00					
	002	résultat de Ftt reporté	0,00	002	résultat de Ftt reporté		299 206,36	
	total		897 761,13	total			897 761,13	
					manque		0,00	

X - DELIBERATION DESIGNANT UN CORRESPONDANT DEFENSE

Compte tenu de l'installation du nouveau conseil municipal, il y a lieu de désigner un nouveau correspondant défense.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 AVRIL 2026 A 19 HEURES

Monsieur Nicolas VACCHELLI se présente pour occuper cette fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents, la désignation de Monsieur Nicolas VACCHELLI en qualité de correspondant défense.

XI - DELIBERATION AFIN D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION AVEC LE SIEGE POUR PERMETTRE LES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES LIGNES ELECTRIQUES DE LA ROUTE DE TOURNEDOS

Monsieur HENNART a contacté le SIEGE qui a indiqué que la délibération prise le 26 septembre 2024 (numéro 25) ne nécessitait pas de nouvelle délibération. De ce fait, il n'y a pas lieu de délibérer à nouveau en ce qui concerne les travaux d'effacement des lignes électriques de la Route de Tournedos.

XII - DELIBERATION EN CE QUI CONCERNE L'ORGANISATION OU NON D'UNE REUNION PUBLIQUE ORGANISEE PAR LA COMPAGNIE D'ASSURANCES AXA, VISANT A INFORMER LA POPULATION EN MATIERE DE COMPLEMENTAIRE SANTE

Monsieur le Maire expose la demande de la compagnie d'assurances AXA qui souhaite organiser une réunion publique visant à informer la population en matière de complémentaire santé.

Monsieur le Maire soumet au vote cette demande émanant de la compagnie AXA.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par la société d'assurances AXA, sollicitant la mise à disposition d'une salle communale en vue de l'organisation d'une réunion publique relative à la présentation de ses offres de complémentaire santé,

Considérant que cette réunion, bien que présentée comme informative, s'inscrit dans une démarche à caractère commercial visant à promouvoir des produits d'assurance,
Considérant que la commune se doit de garantir la neutralité des services publics et des équipements municipaux,

Considérant qu'il n'appartient pas à la collectivité de favoriser, directement ou indirectement, une entreprise privée au détriment d'autres acteurs du secteur,

Considérant les risques de confusion pour les administrés entre information institutionnelle et démarche commerciale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 AVRIL 2026 A 19 HEURES

- Article 1 : De refuser la mise à disposition d'une salle communale à la société à la compagnie d'assurance AXA, pour l'organisation d'une réunion publique relative à ses offres de complémentaire santé.
- Article 2 : De rappeler l'attachement de la commune au principe de neutralité et d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques.
- Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision à la société d'assurances concernée.

XIII - DELIBERATION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE PARTIELLE OU NON, DE TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU AEP (ADDUCTION EAU POTABLE) D'UNE PROPRIETAIRE AFIN DE LUI PERMETTRE L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'URBANISME

Madame la propriétaire de la parcelle cadastrée section O 251, située Rue Mare Dubuc, sollicite une prise en charge financière partielle par la commune concernant les travaux de renforcement du réseau d'adduction d'eau potable (AEP).

Il est rappelé que :

- La valeur actuelle estimative du terrain, non constructible en l'état, est d'environ 10 € / m², soit une valeur totale estimée à 25 210 € ;
- Le montant du devis relatif aux travaux de remplacement de la conduite d'eau potable s'élève à 16 842,04 € TTC ;
- Après réalisation des travaux et desserte du terrain par le réseau AEP, la valeur estimative du terrain passerait à environ 40 € / m², soit 100 840 € ;
- Les recettes estimées pour la commune au titre des deux taxes d'aménagement sont évaluées à environ 3 000 €.

Sur cette base, la propriétaire propose le calcul suivant :

16 842,04 € - 3 000 € = 13 842,04 €

13 842,04 € : 2 = 6 921,02 €, arrondi à 7 000 €.

Ainsi, la participation financière proposée par la propriétaire aux travaux s'élèverait à 7 000 €, pour une valorisation estimée du terrain de 75 630 €.

Le montant restant à la charge de la commune serait donc estimé à 9 842,04 €, partiellement compensé par les recettes futures issues des taxes d'aménagement, évaluées à 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal refuse catégoriquement cette proposition.

Le Conseil considère notamment qu'il n'est pas légalement possible pour la commune de financer des travaux ayant principalement pour objet de favoriser un intérêt privé et de générer une plus-value importante au bénéfice exclusif d'un propriétaire.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026 A 19 HEURES

Toutefois, afin d'accompagner le projet dans une mesure raisonnable et proportionnée, la commune accepte une participation financière maximale de 3 000 €, correspondant au montant estimatif des futures recettes perçues au titre des taxes d'aménagement, consécutives aux constructions qui pourraient être réalisées après la vente des terrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **Article 1 :** D'approuver une prise en charge partielle par la commune des travaux de renforcement du réseau d'adduction d'eau potable (AEP), à hauteur maximale de 3 000 €, correspondant au montant estimatif des futures recettes perçues pour la commune au titre de la taxe d'aménagement.
- **Article 2 :** De préciser que cette participation financière sera versée sous forme de remboursement, sur présentation des justificatifs attestant de la vente des terrains ainsi que des autorisations d'urbanisme pouvant donner lieu au versement effectif de la taxe d'aménagement.
- **Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

XIV - INFORMATIONS DIVERSES

Cimetière : Plan refait par Nicolas. Il manque un Monsieur DUPUIS sur le monument aux morts. Son nom va être rajouté. Merci à Nicolas. Monsieur VACCHELLI en profite pour présenter le plan du cimetière qu'il est en train de mettre à jour. Il indique que durant le recensement des tombes qu'il a effectué, il a trouvé la sépulture d'un homme, « mort pour la France », dont le nom ne figurait pas sur le monument aux morts de notre commune. Il a fait faire des devis afin que son nom soit ajouté sur ledit monument.

Par terre de fleurs : Isabelle a commencé à nettoyer le parterre de fleurs qui se trouve à côté de l'abri de bus. Merci.

Chloé et Kenny ont arraché les bulbes de fleurs à l'Eglise. Merci.

Merci à Fabien et à Kenny pour l'aide apportée pour différentes tâches. Pour tour du futur terrain de pétanque.

Terrain multisports : Il est pratiquement fini. Peinture et marquage fait cet après-midi.

Terrain de pétanque et allée pour gagner le terrain multisports.

Il y avait une boutique de mosaïques qui devait s'installer, elle a annulé son projet. A la place, Madame Mélanie MARTIN souhaite installer son cabinet de psychologie au travail, mais également un salon prothésiste et vente d'accessoires de mode, vêtements et bijoux. Le cabinet se trouvera à la suite de la MAM.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 AVRIL 2026 A 19 HEURES

Manifestations :

UNASS 21^{ème} congrès de l'UNASS les 14 et 15 mai à la salle polyvalente

Inauguration : voir pour inaugurer la MAM et le terrain multisports, ainsi que le monument aux morts suite à l'inscription qui sera ajoutée. Monsieur VACCHELLI précise que l'inauguration ne pourra pas avoir lieu le même jour que celle de la MAM ou du terrain multisports.

Commémoration du 8 mai : Restaurant à la suite pour ceux qui le veulent.

Festival musical le 23 mai organisé par l'association OPEU YOUR EARS qui aura lieu sous le quai de la fromagerie.

14 juillet : Feu d'artifice et courses de tracteurs / tondeuses.

Une association locale de petites voitures « téléguidées » souhaite faire une démonstration soit à la kermesse des écoles, soit au 14 juillet.

Communauté de Communes du Pays du Neubourg : Changement de Président.

Réunion de Conseil Municipal fixée le vendredi 05 juin 2026 afin de désigner les délégués et les suppléants pour les élections sénatoriales qui auront lieu le dimanche 27 septembre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur attention et lève la séance à 22 heures 05.

Monsieur MARTIN sollicite l'autorisation de présenter son projet de site internet de la commune qu'il continue actuellement de construire.